



Commune de L'ÉTOILE

RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les activités périscolaires se déroulent après le temps de classe, de 15h30 à 16h30, les lundis, mardis et jeudis.

Ces activités sont facultatives, ont un caractère non payant, mais nécessitent un engagement à l'année.

Les activités sont placées sous la responsabilité d'animateurs/animatrices et du personnel communal.

Il est indispensable que tous les enfants respectent les règles de vie collective suivantes :

- J'obéis aux adultes responsables.
- Je respecte les autres enfants : pas de gestes violents ou d'insultes.
- Je respecte les locaux et j'utilise le matériel à la demande de l'animateur/animatrice.
- Je pratique l'activité dans le calme, pour assurer la sécurité de tous.
- Je me range par deux et je circule avec l'adulte en marchant, lors des déplacements.
- Bonjour, au revoir, s'il vous plait, merci sont des politesses élémentaires pour tous.

Les parents s'engagent à lire ce règlement avec leur(s) enfant(s). En cas de non-respect, l'animateur/animatrice en informera la mairie. Les parents seront avertis par écrit.

La commune de L'Etoile se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement des enfants dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective.

Le retour de ce règlement est obligatoire pour la prise en charge des enfants dès la 1^{ère} semaine.

Le maire
Christian BRENIAUX

La présidente du SIVOS
Françoise PONCET